

## Règles de classement

### Du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal

Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial	Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
<b>13ème échelon</b> à partir de 4 ans avant 4 ans	12ème échelon 11ème échelon	Sans ancienneté Ancienneté acquise
<b>12ème échelon</b>	10ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>11ème échelon</b>	9ème échelon	Ancienneté acquise
<b>10ème échelon</b>	8ème échelon	Ancienneté acquise
<b>9ème échelon</b>	7ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
<b>8ème échelon</b> à partir de deux ans avant deux ans	7ème échelon 6ème échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans 1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
<b>7ème échelon</b> à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	6ème échelon 5ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
<b>6ème échelon</b> à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	5ème échelon 4ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an